

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

Panorama de presse



>Lorem ipsum dolor

Tur, con nus evetles ectotatou vera des mo sumenda sit, ciam
eicit, soluptas aut luctoreit. Am sus valere qui ipse novitvel,
tem re anditiam qui nonsequi oditron porremperit ut modis
exipitit qui doluptae dem intor aut quodi doluptatis ero luctidem

[lire la suite >](#)



Debitatis parcipiam eum hiciend

Tur, con nus evetles ectotatou vera des mo sumenda sit,
eicit, soluptas aut luctoreit. Am sus valere qui ipse novitvel,
tem re anditiam qui nonsequi oditron porremperit ut modis
exipitit qui doluptae dem intor aut quodi doluptatis ero luctidem

[lire la suite >](#)



Odibus abore

Tur, con nus evetles ectotatou vera des mo sumenda sit, ciam
eicit, soluptas aut luctoreit. Am sus valere qui ipse novitvel,
tem re anditiam qui nonsequi oditron porremperit ut modis
exipitit qui doluptae dem intor aut quodi doluptatis ero luctidem

[lire la suite >](#)



Demore perspae malis consere

Tur, con nus evetles ectotatou vera des mo sumenda sit, ciam
eicit, soluptas aut luctoreit. Am sus valere qui ipse novitvel,
tem re anditiam qui nonsequi oditron porremperit ut modis
exipitit qui doluptae dem intor aut quodi doluptatis ero luctidem

[lire la suite >](#)

PANORAMAS DE PRESSE DIFFUSÉS EN INTERNE

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité. Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser ces contenus dans le respect du droit d'auteur et reverse les droits, perçus auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées.

La licence du CFC permet à chaque organisation signataire de diffuser, en toute légalité et dans des conditions définies, des reproductions numériques d'articles de presse et d'extraits audiovisuels en interne, sous la forme de panoramas de presse*, réalisés par ses soins ou par un prestataire extérieur.

* Un panorama de presse est un ensemble de copies d'articles de presse et/ou d'extraits de programmes audiovisuels, consacrés à un ou plusieurs thèmes, mis périodiquement à la disposition de destinataires prédéterminés. Il est souvent plus connu sous l'appellation impropre de "revue de presse".

01

L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LA LICENCE

UNE AUTORISATION POUR LES PANORAMAS DE PRESSE DIFFUSÉS EN INTERNE

La licence autorise l'organisation à **diffuser en interne** (à ses salariés, agents et assimilés) **des copies d'articles de presse et d'extraits de programmes audiovisuels sous la forme de panoramas de presse** (via un réseau interne, une messagerie, une clé USB, un disque dur...).

UNE AUTORISATION POUR LES LES PUBLICATIONS DE PRESSE ET LES PROGRAMMES AUDIOVISUELS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS DONT LE CFC GÈRE LES DROITS

L'autorisation est donnée pour **les titres de presse (papier et numériques) et les extraits audiovisuels français et étrangers** dont le CFC gère les droits. Le **Répertoire** de ces publications (*Répertoire Panorama de presse interne*) est accessible sur le site internet du CFC : www.cfcopies.com/secteurs/entreprises-plateformes/entreprises-privées-et-publiques

UNE GARANTIE CONTRE TOUTE RÉCLAMATION DES AYANTS DROIT

La licence garantit l'organisation signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par la licence.

Si l'organisation fait appel à un prestataire extérieur, spécialisé dans la veille d'information pour recevoir des sélections de contenus, elle doit :

- **avoir signé au préalable une licence d'autorisation** avec le CFC afin de pouvoir reproduire ou diffuser en interne ces sélections
- **s'assurer que son prestataire dispose lui aussi des autorisations nécessaires** pour réaliser sa prestation et elle doit indiquer au CFC le nom du prestataire qu'elle a choisi.

02

LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

LES LIMITES ET LES MODALITÉS D'UTILISATION propres à chaque publication ou programme sont indiquées dans le **Répertoire Panorama de presse interne**.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES de chaque article de presse ou extrait audiovisuel doivent être mentionnées sur les copies, afin de respecter le droit moral des auteurs.

LES PANORAMAS DE PRESSE peuvent être imprimés en **1 SEUL exemplaire** par leurs destinataires (au delà, une licence panorama de presse papier doit être signée avec le CFC).

LES DESTINATAIRES de chaque panorama de presse **doivent être informés** :

- que le panorama de presse est réalisé avec l'autorisation du CFC ;
- qu'il leur est interdit d'en rediffuser tout ou partie sous quelque forme que ce soit.

LA REDIFFUSION des panoramas de presse **ne doit pas être effectuée à des fins de vente**.

Les usages suivants nécessitent des autorisations spécifiques :

- mise à disposition des **panoramas de presse sur extranet** à destination d'organisations tierces ;
- diffusion numérique et papier de **copies de travail** de presse et de livres ;
- copies d'articles de presse mises en ligne sur les **sites web et réseaux sociaux corporate** ou diffusées à des **contacts professionnels extérieurs** ;
- **crawling de contenu presse** à des fins de veille d'information.

→ Pour plus d'informations, contacter le CFC : lab@cfcopies.com



LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER ET LES REDEVANCES À ACQUITTER

En contrepartie de l'autorisation accordée, la licence prévoit le **versement semestriel de redevances** qui permettent au CFC de **répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées**.

LES DÉCLARATIONS À EFFECTUER

Deux fois par an, au plus tard **le 15 janvier et le 15 juillet**, l'organisation communique au CFC **le relevé des œuvres utilisées** au cours du semestre écoulé.

Cette déclaration doit comporter, **pour chaque panorama de presse** :

- **le nombre de postes accédant au panorama de presse** ;
- **le nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels, ventilé par publication ou programme**.

LES PRINCIPES DE TARIFICATION

REDEVANCE DE RÉFÉRENCE PAR PUBLICATION DE PRESSE ET PAR PROGRAMME AUDIOVISUEL

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,44 €HT	0,55 €HT	1,10 €HT	1,65 €HT	2,75 €HT	4,40 €HT

Pour chacune des œuvres dont il a apporté en gérance les droits au CFC, l'éditeur a choisi une redevance de référence applicable à chaque extrait.

FACTURATION SELON TROIS VARIABLES

L'utilisateur est facturé a posteriori, en principe semestriellement par le CFC, en fonction de la redevance de référence par titre, du nombre d'articles de presse et d'extraits audiovisuels inséré dans le panorama de presse et du nombre de postes informatiques accédant au panorama de presse.

PROGRESSIVITÉ DE LA REDEVANCE EN FONCTION DU NOMBRE DE POSTES DESTINATAIRES

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
1 poste à 5 postes	Redevance de référence
6 postes à 200 postes	5 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
201 postes à 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire
Au delà de 10 000 postes	1 % de la redevance de référence par poste supplémentaire et nous consulter

Les redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse sont progressives.

La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

REMISE GRANDS COMPTES

Une remise Grands Comptes s'applique à tout panorama de presse diffusé sur au moins 1 000 postes, après calcul de la redevance totale annuelle. Pour plus d'informations sur cette remise : lab@cfcopies.com



CONTACT / Direction Licences & Business
lab@cfcopies.com

ENTREPRISES PRIVÉES & PUBLIQUES

CFC / www.cfcopies.com

18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris

